

SEANCE DU 15 AVRIL 2013

Le quinze avril deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René - PAULET Yvon - PAULET Sébastien

Absents Excusés : M. JACQUET Luc - Mme DEMARS Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2013-04-220 - Vote du Compte Administratif 2012 – Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe COPPEE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Jean-Marc BERTONNIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**, en l'absence du maire, le compte administratif 2012 qui fait apparaître :

un déficit d'investissement de	9.367,95 €
un excédent de fonctionnement de	619.552,39 €

N° 2013-04-221 - Approbation du Compte de Gestion 2012 – BP Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, à Landrichamps, le 15 avril 2013.

N° 2013-04-222 - Affectation du Résultat de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après avoir approuvé le 15 avril 2013, le compte administratif pour 2012, qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **619.552,39 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un **déficit** de la section d'investissement s'élevant à **9.367,95 €**,

Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à **0,00 €** et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **1.120,00 €**.

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour **10.487,95 €**.

Affectation au déficit reporté, Compte D 001, pour **9.367,95 €**

Affectation à l'excédent reporté, Compte R 002, pour **609.064,44 €**

N° 2013-04-223 - Vote des taux d'imposition 2013 des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **arrête** les taux d'imposition définitifs applicables pour l'exercice 2013 aux Taxes Directes Locales d'après le tableau ci-après.

Désignation des taxes	Taux fixes pour 2013	Bases d'imposition 2013	Produit fiscal
Taxe d'habitation	4,61 %	80.200	3.697
Foncier bâti	0,780 %	47.900	374
Foncier non bâti	0,000 %	5.600	0
CFE	5,88 %	3.800	223
TOTAL DU PRODUIT			4.294

N° 2013-04-224 - Vote du Budget Primitif 2013 - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions du Maire sur l'élaboration du Budget Primitif 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **vote** comme ci-après :

Le budget qui s'équilibre, tant en Recettes qu'en Dépenses :

Section d'Investissement ::	882.231 €
Section de Fonctionnement :	865.220 €

N° 2013-04-225 - Vote du Compte administratif 2012
Budget Service de l'Eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe COPPEE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du Service des Eaux et de l'Assainissement, dressé par M. Jean-Marc BERTONNIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**,
en l'absence du Maire, le compte administratif 2012 qui fait apparaître :

un excédent d'Investissement de	5.302,47 €
un excédent de Fonctionnement de	10.457,94 €

N° 2013-03-226 - Approbation du Compte de Gestion 2012
Budget Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, statuant sur le Compte de Gestion du Receveur, concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif, constate la concordance des chiffres présentés et,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** ledit Compte de Gestion.

N° 2013-04-227 - Affectation du Résultat 2012 - Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation, de **10.457,94 €** et un excédent d'investissement de **5.302,47 €**.

Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à 0 € et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **0 €**

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant :

- au **C/ R 001** report à nouveau la somme de **5.302,47 €**
- au **C/ R 002** report à nouveau la somme de **10.457,94 €**

N° 2013-04-228 - Vote du Budget 2013 - Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Statuant sur le Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement, après en-avoir délibéré **adopte** celui-ci à l'unanimité, équilibré tant en recettes qu'en dépenses en :

Section d'exploitation : 27.838,00 €uros

Section d'Investissement : 18.302,00 €uros

N° 2013-04-229 - Subvention au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de verser une subvention d'un montant de 2.200 € (deux mil deux cents €uro) au C.C.A.S. de la Commune de Landrichamps.

N° 2013-04-230 - Subvention "Landrichamps Loisirs"

Afin d'aider l'Association Landrichamps Loisirs dans l'animation qu'elle apporte tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 7 voix Pour (M. CHOIN René – Mme PREDKI Jacqueline n'ont pas pris part au vote)

* **décide** d'allouer une subvention de 1.400 €uros (Mil quatre-cents €uro) à l'Association Landrichamps-Loisirs.

N° 2013-04-231 - Action Solidarité Ardenne Alzheimer

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour soutenir l'Action Solidarité Ardenne Alzheimer qui travaille à la création locale de centres d'accueil de jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **accepte** de verser au Lions Club de Givet une subvention de 150 €.

N° 2013-04-232 – Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Vote** une subvention de 100 € à l'Association des Anciens Combattants.

N° 2013-04-233 – Subvention au Foyer Socio Educatif - Voyage d'étude

Le Maire informe le Conseil sur la demande de subvention sollicitée par le Foyer Socio Educatif du Lycée Vauban à GIVET, pour l'organisation de divers voyages scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

* **Décide** de verser une aide de **100 €**uros par élève de Landrichamps concerné, au Foyer Socio Educatif du Lycée Vauban à Givet.

N° 2013-04-234 – Fixation du Loyer – Chasse Communale

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de répartir le territoire de chasse communale en attribuant celui situé Rive Droite pour une superficie de 8Ha 83A 17Ca à la Société Landrichamps PICHEGRU et celui Rive Gauche d'une Superficie de 41 Ha 06 A 08 Ca à l'Amicale des Chasseurs de Landrichamps.

Il reste aujourd'hui à en fixer le prix de location.

Se référant aux prix pratiqués dans les sociétés voisines et ceux de location à des propriétaires privés,

Le Conseil Muncipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix Pour (MM. PAULET Yvon et PAULET Sébastien n'ont pas pris part au vote)

* **décide** d'appliquer la règle suivante :

Les baux étant attribués pour une période de 9 ans révisables tous les trois ans : Majoration de 25 % du prix actuel de location à l'Hectare dès la reconduction et constitution des nouveaux baux.

Sur la même logique, Nouvelle Majoration de 25 % à la révision après trois années et de même à la révision après six années.

Reste à faire la règle de trois pour fixer le prix de l'Hectaire.

Prix du bail actuel $\frac{X \ 41Ha \ 06A \ 08Ca}{44Ha \ 11A \ 19Ca} = \text{Prix à Majorer de } 25 \%$

Prix du bail actuel $\frac{X \ 08Ha \ 83A \ 17Ca}{44Ha \ 11A \ 19Ca} = \text{Prix à Majorer de } 25 \%$

Etant entendu, ces deux baux seront obligatoirement majorés de façon identique tel que défini ci-dessus sur la durée totale de leur attribution.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

Suite à la dissolution du Syndicat de Télévision, la société Wagner ne peut plus être payée tant sur ses interventions, que sur le contrat de maintenance des réseaux câblés.

Pour remédier à cette situation, il a été demandé par le Président du Syndicat à ce que chaque commune câblée avance la cotisation, voire les interventions, à la Société Wagner.

Le même Président ayant eu l'assurance de la Communauté de Communes qu'un remboursement des sommes avancées sera effectif dès la prise de compétence.

Le Conseil Municipal est favorable à cette disposition. Il attendra cette même prise de compétence par la Communauté de Communes pour envisager l'adjonction de nouvelles chaînes de la TNT

Il est 21h30, le Maire lève et clos la séance.